



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/537

CIRCULATION PERTURBÉE – RUE DES MINES – DÉMÉNAGEMENT + STATIONNEMENT AUTORISÉ – PARKING DES BUS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 7 mai 2025 de Madame WOUDA Anke, afin de procéder à son déménagement, au droit du 11, rue des Mines, le vendredi 16 mai 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur ladite voie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

En raison du déménagement, au droit du 11, rue des Mines, la circulation sera perturbée, à partir de l'intersection avec la rue de la Résistance :

le vendredi 16 mai 2025

de 9H à 15H30

La camionnette sera autorisée à occuper la rue des Mines, devant le n° 11, uniquement le temps du déchargement, qui ne devra pas dépasser 30 minutes.

Une déviation sera mise en place pour les usagers de la rue de la Résistance.

ARTICLE 2

Par dérogation, le véhicule ne dépassant pas plus de **22 tonnes**, sera autorisé à emprunter les voies communales ci-après :

- RD 558
- avenue de Saint-Maur
- chemin de l'Argentièrre
- chemin Notre Dame des Anges
- chemin de Radasse
- route des Mines
- parking du collège Gérard Philipe

ARTICLE 3

Afin de réaliser le déménagement, au droit du 11, rue des Mines, le camion remorque sera autorisé à stationner sur un des emplacements des bus, parking du collège Gérard Philipe :

le vendredi 16 mai 2025

de 9H à 15H30

Les services techniques auront la charge de déposer trois barrières sur un des emplacements des bus du collège

ARTICLE 4

Les déchets issus du déménagement ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront, soit pris par le déménageur, soit transportés par les soins du client à la déchetterie municipale.

ARTICLE 5

Les services techniques auront la charge de déposer deux barrières, une à l'angle de la rue Diderot et la deuxième, rue des Mines, à l'intersection avec la rue de la Résistance. Le pétitionnaire devra également afficher le présent arrêté sur celles-ci, afin d'informer les usagers que la circulation sera perturbée au droit du n° 11, rue des Mines.

Le pétitionnaire veillera à ce que la signalisation reste en place jusqu'à la fin de l'autorisation. Il conviendra de téléphoner à la Police Municipale 04.94.54.58.98 afin que la patrouille puisse constater le bon déroulement dudit déménagement.

ARTICLE 6

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 12 mai 2025

L'adjoint délégué,

Jean-Pascal GARNIER



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 13/05/2025

N° 2025/437

Notifié le :